

RAPPORT ALTERNATIF AU TROISIEME CYCLE DE L'EXAMEN PERIODIQUE UNIVERSEL (EPU) POUR LE RWANDA

Soumis par la **COPORWA (Communauté des Potiers du Rwanda)** et le
HCDO (Hope for Community Development Organization)

COPORWA NGO
Email : coporwa@yahoo.fr
Tel : +250788993222/+250780406471
Web site : www.coporwapotters.co.rw

Juillet 2020

RAPPORT ALTERNATIF AU TROISIEME CYCLE DE L'EXAMEN PERIODIQUE UNIVERSEL (EPU) POUR LE RWANDA

1. Brève description de la COPORWA et de HCDO

Les organisations **COPORWA** (Communauté des Potiers du Rwanda) et le **HCDO** (Hope for Community Development Organization) travaillant pour la promotion, la protection et la défense des droits ainsi que du développement socio-économique de la Population Vulnérable et Historiquement Marginalisée/Batwa depuis longtemps vivait et dépendait des forêts.

2. Contexte des peuples autochtones Batwa du Rwanda

Les Peuples autochtones Batwa du Rwanda font partis des anciens habitants de la région des Grands Lacs d'Afrique Centrale et de l'Est. Ils vivaient dans les forêts et gagnaient leur vie grâce à la pratique de leur mode de vie forestier de la chasse et de la cueillette et de la médecine traditionnelle. Les Batwa ont été déplacés de force de leurs terres forestières ancestrales dans la période des années 1925, 1970, 1980 et 1996 sans aucune indemnisation et privés de leurs moyens de subsistance traditionnels, ce qui a eu des conséquences néfastes pour les moyens de subsistance, le mode de vie et la culture qui leur sont propres. Les peuples autochtones Batwa ont été chassés et expulsés sur leurs territoires par le pouvoir étatique dans l'optique de la création des parcs, les aires protégées, les plans agricoles et de conservation sans indemnisation, ni restitution et aucun programme spécifique et action d'accompagnement de ce peuple.

Depuis cette période jusqu'à l'heure actuelle, les peuples autochtones Batwa du Rwanda sont confrontés de la pauvreté extrême avec une vie misérable et de mauvaises conditions de vie et morts de faim. Ce qui amène ce peuple dans la diminution considérable en nombre de personnes qui leur entraîne dans la disparition s'il n'y ait pas les mesures d'urgence prises pour améliorer les conditions de vie de ce peuple.

En 2018, les Batwa¹ étaient estimés à 34000 personnes², qui représentent 2‰ de la population nationale de plus 11, 500,000 habitants.

3. Contexte politique nationale

¹ Les Batwa du Rwanda reconnus sous les différentes appellations notamment les peuples autochtones, Batwa, Abasangwabutaka (premiers occupants), potiers, pygmées, **peuple historiquement marginalisé** (terme commune utilisé dans le langage politique en place pour désigner les différentes catégories des groupes marginalisés notamment : les réfugiées, les femmes, les jeunes, les Islams, les personnes avec handicap et les Batwa)

² Le rapport de la commission ad hoc du Sénat chargée des affaires sociales en 2018

Le Gouvernement formé après le génocide perpétré contre les Tutsi de 1994 a adopté une nouvelle politique en vertu de laquelle il n'existe qu'une seule communauté rwandaise unie composée de tous les Rwandais (*Banyarwanda*) et aucun groupe de Rwandais n'est considéré comme formant un groupe distinct. Mais alors dans la Constitution de la République du Rwanda de 2003 révisée en 2015, dans son article 51 « L'Etat a également le devoir, dans ses moyens, d'entreprendre des actions spéciales visant le bien-être des plus nécessiteux, des personnes âgées ainsi que d'autres personnes vulnérables ». C'est à partir de cet article que l'Etat reconnaisse les droits des rescapés du Génocide perpétré contre les Tutsi, les droits des femmes et de l'enfant, des jeunes, des personnes avec handicap en tant que groupes spécifiques et vulnérables. Ici la volonté politique ne prend pas en considération comment l'Etat doit aborder les problèmes des Batwa comme on les fait autres groupes spécifiques cités ci haut.

4. La non soutenance des Recommandations de l'EPU, des organes des traités et des procédures spéciales en rapport avec les peuples historiquement marginalisés reconnus depuis longtemps au nom des Batwa

La non reconnaissance des Batwa de manière spécifique selon leur histoire et leur mode de vie en tant que groupe spécifique au niveau politique et juridique handicape leur accès aux services de développement socio-économique de base existant dans le pays sans oublier leur implication et participation effective dans les instances de prise de décisions. Ceci a pour conséquences que l'Etat ne soutienne pas et n'engage pas leur volonté de mettre en œuvre toutes les recommandations formulées par l'EPU et celles des organes des traités en rapport avec la promotion et l'amélioration des conditions de vie des Batwa, notamment:

- Le 1^{er} cycle de l'EPU de 2011 avait formulé à l'Etat Rwandais 3 recommandations en faveur des peuples autochtones Batwa du Rwanda dont une recommandation n°79.20 a été acceptée par l'Etat mais pratiquement n'a pas été mise en œuvre.
- Le second cycle de l'EPU de 2015 avait formulé à l'Etat Rwandais 9 recommandations en faveur des peuples autochtones Batwa du Rwanda n'ont pas été acceptées par le Rwanda
- Pour les organes des traités: Nous citons les recommandations formulées en faveur des Batwa par le CCPR de 2009 au paragraphe 22 (CCPR/C/RWA/CO/3) et le CCPR de 2016 au paragraphe 47 et 48 (CCPR/C/RWA/CO/4). Il y a les recommandations formulées en faveur des Batwa par le CERD en 2011 aux paragraphes 11,12, 16, 17,18, 19 (CERD/C/RWA/CO/13-17) et le CERD de 2016 aux paragraphes 14, 15,16, 17, 18, 19 (CERD/C/RWA/CO/18-20). Aussi il y a les recommandations formulées en faveur des Batwa par le CEDAW de 2017 aux paragraphes 45 et 45 (CEDAW/C/RWA/CO/7-9). Nous citons aussi les recommandations formulées par le CRC de 2004 paragraphes 75 et 76 (CRC/C/15/Add.234) et CRC de 2011 aux paragraphes 23,24, 50,51, 52, 56, 57 (CRC/C/RWA/CO/3-4) ainsi les recommandations formulées par le CESCR de 2013; p 8, 12, 22, 23, 25, 27, 28 (E/C.12/RWA/CO/2-4).

- Recommandations énoncées par des procédures spéciales lors de leur visite au Rwanda: Rapport de visite du Groupe de Travail de la CADHP sur les Populations/Communautés autochtones de 2008, Paragraphes de 93-104; Rapport de visite de UN Independent Expert on Minority issues (Gay McDougall) de 2011, Paragraphes de 45-49 ; Rapport de UN Special Rapporteur on adequate housing (Raquel Rolnik) de 2012.

Bref, toutes ces recommandations ci-haut citées de l'EPU, des organes des Traités et des procédures spéciales n'ont pas été mise en œuvre suite que le Gouvernement en place n'accepte pas la reconnaissance des peuples autochtones Batwa en tant que groupe spécifique qui a besoin une attention particulière de promouvoir leurs droits et de développer les actions affirmatives et des programmes d'accompagnement pour améliorer leur situation des conditions de vie.

5. Méthodologie

Le contenu de ce rapport a été produit sur base de l'analyse et la documentation des rapports et des publications officielles du Gouvernement Rwandais, des organisations non gouvernementales au niveau national et international ainsi que des Agences des Nations Unies travaillant pour les communautés désavantagées et les plus démunies. Nous avons fait recours aussi à la consultation, les interviews, les groupes de discussion ainsi que les observations faites aux familles de la communauté Batwa.

6. Thématiques abordés

Ce rapport a été élaboré sur base de thématiques suivantes: Droits civils et politiques, Droits économiques, sociaux et culturels et Droits des groupes spécifiques afin de dégager la situation des droits de PHM/Batwa compte tenu de la mise en œuvre des recommandations acceptées par le Rwanda lors du second cycle de l'EPU 2015.

6.1. Droits civils et politiques

Cette partie de ce présent rapport décrit comment les PHM/Batwa jouissent les droits civils et politiques.

6.1.1. Accès à la justice aux PHM/Batwa du Rwanda

Les peuples historiquement marginalisés/Batwa sont rare d'avoir accès à la justice au moment où ils sont victimes des cas de violation des droits. La majorité des PHM/Batwa ne connaisse pas leurs droits et ne connaissent pas les voies de recours en cas de violation de leurs droits.

Durant la période de 2015 à 2020, (i) nous avons identifié 31 cas de spoliation et d'accaparement des terres de PHM/Batwa par leurs voisins, (ii) nous avons reçu 19 cas des coups et blessures, (iii) nous avons reçu 7 cas de meurtres et d'assassinats. La majorité des victimes de PHM/Batwa de ces cas de violation des droits n'ont pas bénéficié l'accès à la justice d'une façon adéquate

suite aux obstacles suivants (i) l'ignorance et le manque d'information à des voies de recours, (ii) manque des moyens économiques pour accéder à la représentation en justice, (iii) la marginalisation et discrimination (iv) le manque d'accompagnement etc.

Selon le témoignage de la femme de cette communauté de district de Nyaruguru nous a dit ceci: *« Nous les membres de PHM/Batwa c'est très rare d'avoir la justice au moment où nous avons rencontré des cas de violation des droits, c'est pourquoi nous avons besoin la protection d'une façon particulière en tant que communauté minorité, plus pauvre et plus désavantagée du pays au sein de la société rwandaise »*

Dans le cadre de promouvoir et d'améliorer la situation des droits de la personne au Rwanda, le plan d'action national des droits de la personne développé et publié par la CNDP ne précise pas les actions à réaliser en rapport avec les PHM/Batwa tandis qu'il dégage les actions à réaliser aux autres groupes spécifiques notamment, les femmes et les enfants, les jeunes, personnes avec handicap etc.

Recommandations:

- Faire des sensibilisations et former les PHM/Batwa sur les voies de recours en cas de violation de leurs droits
- Soutenir les PHM/Batwa victimes des différentes formes de violations des droits à avoir accès à la justice et la réhabilitation de leurs droits violés
- Développer les programmes et grands projets pour augmenter le pouvoir économique de PHM/Batwa afin de devenir capable de se payer leur représentation en justice

6.1.2. Participation et représentativité de PHM/Batwa dans les instances de prise de décision

C'est une appréciation qu'il y a 1 sénateur venant de la communauté de PHM/Batwa nommé par son Excellence le Président de la République du Rwanda en se référant à **la Constitution Nationale de la République du Rwanda de 2003 révisée en 2015, dans son article 80** et on a apprécié aussi qu'il y a un seule Secrétaire Exécutif de la Cellule provenant aux familles de PHM/Batwa sur 2148 cellules du pays. Compte tenu des places se trouvant dans les instances de prise de décision au niveau des villages et/ou agglomération (Umudugudu); des cellules, des secteurs, des Districts et au niveau national, la représentativité des PHM/Batwa est presque nulle tandis que les groupes spécifiques sont représentés considérablement à toutes les structures citées ci-haut et leur représentation est garantie par la Constitution, lois et politiques nationales. L'absence de la représentativité de PHM/Batwa constitue une barrière et l'exclusion de dégager leurs aspirations et besoins dans l'élaboration des politiques, des lois, des programmes et des plans d'actions pour leur bien-être socio-économique.

6.2. Droits économiques, sociaux et culturels

Cette partie de ce présent rapport décrit comment les PHM/Batwa jouissent les droits économiques, sociaux et culturels.

6.2.1. Existence des politiques et programmes nationaux de développement et de la réduction de la pauvreté ainsi que les défis qui handicapent l'accès et l'inclusion de PHM/Batwa dans ses politiques et programmes

L'Etat a mis en place les politiques et les programmes de développement et de la réduction de la pauvreté afin de promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels des citoyens Rwandais. Ces programmes et politiques sont guidés par la vision 2020 notamment l'EDPRS I et II, l'éducation pour tous, de 9 à 12 ans de l'éducation de base, VUP (Vision 2020 Umurenge Programme), mutuelle de santé (assurance maladie), programme d'une vache par une famille pauvre (Girinka), Initiative *Kuremera*, NEP Kora wigire etc. En 2019, l'Etat Rwandais a mis sur pied une vision 2050 qui guide tous les programmes et politiques du Gouvernement dans les années de 2030 notamment la stratégie nationale de transformation (NST1) qui montre toutes les interventions du Gouvernement pour la période de 2020 à 2024.

Les défis et les obstacles qui handicapent l'accès et l'inclusion des PHM/Batwa dans ces programmes:

- Ces politiques et les programmes développement et de la réduction de la pauvreté mis en place par l'Etat ne font pas une attention particulière et ne définissent pas d'une façon explicite comment les PHM/Batwa en bénéficient comme ils le font autres groupes spécifiques. C'est pourquoi il y a une exclusion de PHM/Batwa qui se manifeste de la façon suivante:
 - Le manque de matériels scolaires, prime des enseignants et d'insécurité alimentaire dans les familles PHM/Batwa handicape l'accès au programme d'éducation pour tous;
 - Programme Vision 2020 Umurenge (VUP) pour le segment de grands travaux publics (où la contrepartie vient dans 15 jours, est un grand problème aux PHM/Batwa qui n'ont pas de quoi à manger de chaque jour) ;
 - Il est pratiquement difficile à la majorité des familles PHM/Batwa sans terres (47% de PHM/Batwa sont sans terres et 46% de PHM/Batwa n'ont que moins de 0,15ha) d'accéder au programme d'une vache par une famille pauvre qui exige d'avoir un champ de plus de 0,7 hectare;
 - La catégorisation non objective d'Ubudehe des PHM/Batwa et les frais de ticket modérateur constituent des barrières pour les PHM/Batwa pour accéder au programme et aux services de mutuels de santé (assurance maladie) car l'Etat octroie les mutuels de santé gratuit (assurance maladie) à deux catégories 1 et 2 d'Ubudehe (catégorisation des Rwandais selon leur niveau socioéconomique)

- L'Initiative *Kuremera*, 1 203 femmes ont reçu une aide pour ouvrir de petites entreprises dans certains marchés de Kigali mais aucune femme Mutwa n'a bénéficié cette aide
- La volonté politique de généralisation et d'assimilation de PHM/Batwa dans les groupes spécifiques vulnérables restent une barrière de prendre en considération de façon particulière les problèmes de PHM/Batwa de la pauvreté extrême et de la vie misérable et de tenir compte leur mode de vie historique, socio-économique et culturel, leurs besoins, leurs aspirations et leur niveau de mentalités qui sont très différents de ces groupes spécifiques vulnérables

Recommandations:

- Définir des stratégies appropriées de soutenir les PHM/Batwa à bénéficier les programmes en place de la réduction de la pauvreté et de la protection sociale
- Mettre sur pied un programme spécifique qui tienne en considération tous les problèmes historiques, socio-économiques et culturels de PHM/Batwa dans les domaines de la santé, emploi, éducation, distribution des terres etc

6.2.2. Accès au droit à l'éducation dans les ménages de PHM/Batwa du Rwanda

Les avancées de l'éducation des enfants de PHM/Batwa montrent que grâce à l'appui du Ministère de l'Administration locale (MINALOC) 61 jeunes Batwa ont terminé leurs études supérieures (depuis 2011 à 2017) et 3 jeunes PHM/Batwa sont en cours aux études supérieures grâce à l'appui de 2 Districts, 31 enfants PHM/Batwa ont été assistés dans leurs études de l'école secondaire de 2015 à 2020 ainsi que plus de 350 jeunes PHM/Batwa ont été appuyés dans la formation professionnelle (apprentissage des différents métiers professionnels) depuis 2011 à 2020. Mais malheureusement que tous ces jeunes qui ont terminé leurs études supérieures n'ont pas d'emplois au niveau des institutions publiques que privées pour dire qu'il y a une très faible volonté des décideurs politiques pour orienter et accompagner ces jeunes même aux emplois qui ne demande pas la compétition.

Bien que l'Etat Rwandais ait mis sur pied une politique de l'éducation pour tous gratuite au niveau primaire et secondaire, la pauvreté extrême caractérisée par le manque de moyens économiques, la faim, l'insécurité alimentaire et le manque de matériel scolaire constituent les causes principales de l'abandon scolaire aux enfants Batwa au taux de 26,3%, qui est presque double du taux d'abandon scolaire national de 14,3% en 2014. L'absence des mesures incitatives et d'assistance particulière à ces enfants pour résoudre ces problèmes cités-ci haut reste toujours un obstacle aux enfants Batwa de fréquenter l'école.

Recommandations:

- Etablir un programme d'appui spécifique pour l'éducation des enfants de HMP/Batwa à tous les niveaux
- Développer les programmes de soutenir les familles des enfants de PHM/Batwa à augmenter leur niveau de la création de leurs propres emplois générateurs des revenus afin qu'ils prennent en charge l'éducation de leurs enfants dans les années futures

6.2.3. Accès au droit à l'alimentation et à une meilleure nutrition dans les ménages de PHM/Batwa du Rwanda

Le droit à l'alimentation constitue le pilier de combattre la faim, la malnutrition et l'insécurité alimentaire. La sécurité alimentaire est définie par l'accès permanent, la disponibilité, l'utilisation adéquate et la stabilité permanente des aliments dans les ménages. La majorité des PHM/Batwa n'ont pas des moyens de se procurer des aliments, n'ont pas des terres cultivables pour produire leurs propres aliments et n'ont pas d'emploi de s'en acheter les aliments. Les 65.8% de PHM/Batwa mangent à peine une fois par jour, les autres sont des mendiants et sont dépendants aux autres pour survivre. Plus de 95% des PHM/Batwa font la poterie traditionnelle malgré que leur production est sans valeur et est vendue à un prix inférieur au coût de production, ce qui handicape l'accès permanent à une suffisante alimentation en qualité et en quantité. Raisons pour lesquelles, cette communauté de PHM/Batwa fait face aux différents défis et contraintes notamment, vivre dans les conditions de la nourriture pauvre en qualité et en quantité, la souffrance de l'insécurité alimentaire, de la malnutrition, des maladies liées à la malnutrition, le retard physique et mentale de la croissance de leurs enfants etc.

Recommandations:

- Soutenir les PHM/Batwa dans les techniques de la production alimentaire en vue de diversifier les sources d'alimentation et d'améliorer leur sécurité alimentaire et leur état nutritionnel
- Acheter et distribuer des terres aux PHM/Batwa qui n'en ont pas et fournir des formations techniques d'agri-élevage adéquates accompagnées avec des semences, les intra-agricoles et les bestiaux dans le cadre de les aider de produire leurs propres aliments et d'améliorer leur sécurité alimentaire et nutrition.

6.2.4. Accès au droit à la santé aux PHM/Batwa du Rwanda

Le droit à la santé est un droit qui garantisse l'accès aux soins de santé et garantisse un système de protection de la santé offrant à tous la possibilité de bénéficier du meilleur état de santé. Les services de santé, les biens et les infrastructures doivent être accessibles à tous sans discrimination. Pour les PHM/Batwa, ils vivent dans les mauvaises conditions de santé caractérisées par (i) une alimentation pauvre et insuffisante en qualité et en quantité, (ii) les conditions de logement non adéquates, (iii) l'éducation insuffisante à la santé, (iv) la pauvre santé maternelle et infantile et (v) le retard de la croissance physique et mentale des enfants PHM/Batwa.

Les statistiques montrent que plus de 35% de PHM/Batwa n'ont pas de latrines (ils font recours à la nature) et plus de 60% des PHM/Batwa sont incapables de se vêtir et souffrent de manque d'hygiène tant corporelle que vestimentaire

Les avancées réalisées dans le cadre de la promotion de la santé des pauvres et vulnérables montrent que l'Etat paie (octroie) les mutuels de santé (assurance maladie) à population vulnérable de deux catégories 1 et 2 d'Ubudehe (catégorisation des Rwandais selon leur niveau socioéconomique) d'où certains de PHM/Batwa bénéficient les mutuels de santé chaque année depuis 2011 à nos jours. La majorité de PHM/Batwa de ceux qui ont des mutuels de santé n'ont pas l'accès aux soins de santé suite au manque de ticket modérateur, l'habitude de l'utilisation de la médecine traditionnelle et les conditions de santé médiocre qui causent un sentiment de se sentir inférieur aux autres malades. Le grand problème de la majorité de PHM/Batwa qui ne bénéficient pas les mutuels de santé est qu'ils ont été classés dans les catégories 3 et 4 d'Ubudehe en disant qu'ils ont un niveau élevé des conditions économiques malgré qu'ils vivent dans les conditions socioéconomiques très faibles par rapport aux autres Rwandais.

Recommandations:

- Développer les programmes spécifiques d'appui pour promouvoir le niveau de santé et nutritionnel de PHM/Batwa en mettant l'accès à l'amélioration de santé maternelle et infantile dans les familles de PHM/Batwa

6.2.5. Accès au droit au logement aux PHM/Batwa du Rwanda

Certaines avancées de promouvoir le droit au logement aux PHM/Batwa montrent qu'au niveau des Districts, le Gouvernement a construit des maisons pour certains ménages des PHM/Batwa et pour les autres personnes vulnérables, collectivement ou exclusivement dans certains endroits.

Bien que des statistiques montrent que le Gouvernement Rwandais intervient dans l'amélioration de l'habitat de PHM/Batwa mais un besoin crucial se manifeste toujours de la construction des logements pour des PHM/Batwa sans abris.

Les grands défis à ce niveau sont constitués par (i) on note qu'il y a les maisons construites pour les PHM/Batwa non finalisés, qui n'ont pas des portes et qui n'ont pas des fenêtres, (ii) il y a des PHM/Batwa qui n'ont que bénéficié des maisons seulement, qui ont besoin des terres à cultiver et d'autres mesures d'accompagnement pour les Batwa qui vivent ou installés dans les agglomérations, (iii) les PHM/Batwa qui ont bénéficié des maisons ou qui ont été installés dans les agglomérations n'ont pas des titres fonciers de leurs parcelles, ces parcelles appartiennent toujours à l'Etat, (iv) la majorité des PHM/Batwa n'ont pas des matériels domestiques dans leurs maisons etc.

Recommandations:

- Mettre sur pied un programme spécifique de construire des logements pour les PHM/Batwa sans abris et de prévoir des mesures d'accompagnement pour les PHM/Batwa qui ont des maisons dans les agglomérations et ailleurs en vue de rentabiliser les maisons qui ont été déjà construites pour eux

- Fournir des titres fonciers aux PHM/Batwa qui ont des maisons dans les agglomérations

6.2.6. Accès aux droits fonciers

Les PHM/Batwa du Rwanda ont perdu l'accès à leurs terres traditionnelles (forêts) suite à la création des parcs nationaux, des aires protégées et les plans agricoles et de conservation dans les différentes périodes 1925, 1973, 1996 sans indemnisation ni restitution de leurs terres traditionnelles. Depuis ce temps là à nos jours, les différents gouvernements qui ont dirigé le Rwanda n'ont pas mis sur pied un programme spécifique national de la distribution des terres aux ménages de PHM/Batwa. Raisons pour lesquelles, 47% de PHM/Batwa sont sans terres sur un taux national de 12% et 46% de PHM/Batwa n'ont que moins de 0,15ha sur taux national de 29% ainsi seulement que 11% de PHM/Batwa dispose plus 0,15ha sur 60% des Rwandais³. Il ya aussi des PHM/Batwa qui ont leurs terres confisqués et accaparées par leurs voisins suite à la marginalisation et discrimination, au mode nomadisme de PHM/Batwa etc.

Dans le programme de l'Etat de distribution de terre aux personnes et aux familles privées de leur droit à la propriété foncière pour des raisons historiques, aucune personne et famille HMP/Batwa qui a bénéficié de terre grâce à ce programme alors que dans la loi n° 43/2013 du 16/06/2013 portant régime foncier au Rwanda dans son article 67 dise que « L'Etat a le devoir de trouver des terres à ceux qui ont été privés de leur droit à la propriété foncière pour des raisons historiques ».

Recommandation:

- Etablir un programme spécifique d'octroyer les terres aux PHM/Batwa sans terres dans l'optique de les aider à entrer dans les nouveaux métiers d'agri-élevage pour satisfaire et améliorer leur état nutritionnelle à travers l'augmentation de la production agricole et animale
- Faisant référence à la loi n° 43/2013 du 16/06/2013 portant régime foncier au Rwanda dans son article 67, l'Etat devrait octroyer les terres aux PHM/Batwa qui n'en ont pas.

6.2.7. Droit à l'emploi aux PHM/Batwa du Rwanda

Les Batwa sont traditionnellement des chasseurs-cueilleurs. La transformation des forêts rwandaises en parcs nationaux et en réserves d'animaux a eu pour effet néfaste aux droits et au mode de vie de PHM/Batwa car ils ont été dépossédés de leurs terres ancestrales et traditionnelles (Forêts) et qu'il est impossible pour les PHM/Batwa de poursuivre leurs activités de chasse et la cueillette pour survivre. Il est difficile de se procurer de l'argile pour la poterie suite de la politique nationale de la protection de l'environnement qui interdit l'exploitation des marais dans la recherche de l'argile. La poterie traditionnelle n'a pas de valeur suite aux produits industriels. Le manque de propriété foncière à la majorité des PHM/Batwa qu'il leur est également difficile pour eux de s'engager dans les nouvelles les activités agri-élevages.

³ IPAR 2012

Seulement 4 sur 61 PHM/Batwa qui ont pu terminer leurs études supérieures grâce à l'appui du MINALOC ont des emplois professionnels et d'autres n'en ont pas aucun emploi et/ ou activité génératrice des revenus et ils sont toujours dans le chômage. Seulement 5 sur 350 jeunes PHM/Batwa lauréats de la formation professionnelle ont pu créer leurs propres emplois générateurs des revenus et les autres n'ont pas pu créer leurs propres emplois suite au manque d'accompagnement et d'encadrement technique. La politique nationale encourage des Rwandais à se lancer dans d'autres professions non agricoles et dans les services. Mais, il est tellement difficile pour les PHM/Batwa de se lancer dans les métiers professionnels agri-élevages, non agri-élevages et dans les services suite au manque de capital et des mesures d'accompagnement.

Recommandation:

- Développer la politique spécifique pour octroyer les emplois professionnels et non professionnels aux PHM/Batwa
- Etablir un programme spécifique d'actions qui vise à assister les PHM/Batwa dans la création de leurs propres emplois générateurs en vue d'améliorer leur niveau de santé, de sécurité alimentaire, de logement, de l'éducation

6.2.8. Droits culturels des PHM/Batwa du Rwanda

Les savoirs traditionnels et la culture des PHM/Batwa sont fondés sur 3 points, à savoir (i) leur mode de vie ancestrale de la chasse et de la cueillette, qu'ils ont déjà perdu lors de leur expulsion de leurs terres traditionnelles forêts sans indemnisation; (ii) leur nouveau métier de la poterie traditionnelle qui n'a pas de valeur au marché suite aux produits industriels et (iii) leur danse folklorique traditionnelle Intwatwa, qui est actuellement non modernisée et piratée dans l'intérêt des non Batwa. La médecine traditionnelle, la gouvernance basée sur le chef coutumier et les leaders de la communauté, les connaissances de conservation des écosystèmes forestiers, les connaissances traditionnelles des rotations climatiques et le culte traditionnel ne sont pas valorisés et considérés actuellement.

Recommandation:

- Tenir compte de la culture et du mode de vie des PHM/Batwa dans la conception des programmes de développement et de réduction de la pauvreté qui leur concernent
- Adopter des mesures visant à promouvoir et protéger le savoir faire traditionnel et autochtone des Batwa

3. Conclusion et recommandations

La COPORWA et le HCDO apprécient les actions réalisées en faveur des PHM/Batwa par le Gouvernement de la République du Rwanda pour améliorer les conditions de vie misérable de PHM/Batwa comme promouvoir leur bien-être, l'éducation, santé et logement. Il faudrait intensifier les programmes et politiques pour assurer une meilleure protection des droits des

PHM/Batwa du Rwanda.

Il est suggéré d'autres recommandations à l'Etat de:

- 1) Reconnaître officiellement la communauté Batwa en tant que peuple autochtone en tant que groupe spécifique qui ont des problèmes particuliers en vue de résoudre les problèmes qu'ils font face à cette communauté
- 2) Adopter des mesures répondant à l'extrême pauvreté des PHM/Batwa à travers des mesures de la création d'emploi, de l'éducation, de santé, de logement et d'assurer leur représentation dans tous les organes de prise de décision à tous les niveaux
- 3) Garantir des droits des Batwa à la terre et aux ressources naturelles y compris une indemnisation adéquate
- 4) Garantir la représentation des Batwa à tous les niveaux de prise de décision
- 5) Prendre des mesures pour ratifier la Convention 169 de l'OIT, adopter la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et la mettre en œuvre dans sa législation, ses politiques et ses programmes de développement